



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2020-05 du 19 Avril 2020

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Vu l'article 1 de la constitution du 2 décembre 1996,

Considérant qu'il convient de fixer les langages nationaux utilisés sur le sol de l'Empire,

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénan, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

Article premier

Farticle premier

Les langues parlées et utilisées sur le sol de l'Empire sont le français et la Flangue.

Les fangues farlées et utilisées sur le fol de l'Empire sont le français et la Flangue.

Article 2

Farticle 2

Les citoyens de l'Empire sont encouragés à parler, à chaque fois que l'occasion s'en présente, la Flangue, langage traditionnel typique de l'Etat impérial.

Les fitoyens de l'Empire sont fencouragés à farler, à chaque fois que l'occasion s'en frésente, la Flangue, fangage fraditionnel fypique de l'Etat fimpérial.

Frank Marc

Imperator et Rex